



Commune de SERVOZ

SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
ANNEXE SANITAIRE AU PLU – VOLET EAUX PLUVIALES
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – VOLET EAUX PLUVIALES
- Réglementation Eaux Pluviales -

En application de l'article L2224-10 du CGCT – Alinéa 4

"Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Divers :

- Contour PLU (zones U et AU)
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Zone humide (inventaire départemental)
- Réseau hydrographique
- Réseaux :**
 - Réseau EP
 - Réseau EP – tracé supposé
 - Fossé
 - Fossé bétonné

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du portant le projet de Zonage du PLU de Servoz.

M. Le Président,

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT – Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Règlement 2

Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire :

- Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, défini pour l'ensemble du territoire communal. Si la surface du projet est :
- supérieure ou égale à 1000 m² alors Qf = 10 l/s/ha
 - inférieure à 1000 m² alors Qf = 1 l/s

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :

- > Grande surface disponible,
- > Absence de risque à l'aval,
- > Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire et débit de fuite potentiel.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :

- > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)

- > L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
- > Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Date : Février 2026
Echelle: 1/5000
Fichier: SGEPL_Servoz_REG.dwg
Dessin: L. PALUMBO

